

COMPTE-RENDU DE REUNION

Commission Locale de l'Eau

Stratégie du SAGE Brèche

PROJET / N° PROJET

SAGE de la Brèche

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

LAIGNEVILLE / 1 juillet 2019

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Nom Prénom	Structure
BATZ Jean-Paul	SISESR
CARON Jean-Luc	Regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise
CHEVRIER Michaël	Sous-Préfecture de Clermont
CUGNET Alain	Chambre d'Agriculture de l'Oise
DAS GRAÇAS Emmanuel	Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
DEGOUY Jean-Jacques	CA Beauvaisis – Litz – SEL
DELION Dominique	Communauté de Communes Vallée Dorée - Rantigny
DEROZIER Éric	AFB
DUBOUIL Bernard	Saint Just en Chaussée
FERREIRA Olivier	SMBVB
MERCIER Pascale	AESN
NIQUET Jean-Pierre	Fédération des associations de pêche
RENARD Damien	Chambre d'Agriculture de l'Oise (suppléant)
ROUX Gillian	CD 60
VASSEUR Lydie	Bulles
VILLIER Thomas	DDT 60 - MISEN
DE LOYNES Claire	Garante CNDP
MENVIELLE Erwan	SMBVB
COURILLEAU Solène	SCE
MARREC Jacques	SCE

Commentaires et remarques, en complément du support de présentation

Gestion quantitative

Sur le bassin de l'Aronde, une cartographie interdit de nouveaux forages. Il faut assurer la coordination des SAGE Oise-Aronde et Brèche car il s'agit de la même ressource souterraine. Les prélèvements sur l'Aronde et sur la Brèche ne sont pas du même ordre de grandeur.

La Fédération de pêche rappelle la baisse du débit des rivières depuis les années 60, en plus des assècs sur leurs tronçons amont.

La question est posée de l'impact des zones urbanisées sur les prélèvements en eau pour ne pas cibler et ne pas stigmatiser les activités agricoles.

Les usages actuels pour l'irrigation sont très variables d'une année à l'autre et représentent en moyenne 10 % des prélèvements, contre 77% pour l'alimentation en eau potable (rappel du diagnostic p.47).

De gros efforts ont été réalisés sur la consommation domestique de l'eau. Les demandes de forages à usage agricole augmentent.

La question quantitative doit être abordée de façon transversale sur toutes les thématiques. L'irrigation agricole ne doit pas être opposée aux usages urbains.

La règle concernant l'interdiction de forage sur une zone tampon à l'amont des cours d'eau est complétée pour concerner non seulement la Brèche et l'Arré mais aussi les affluents principaux : le Ru de la Garde et la Béronnelle qui sont aussi sensibles avec leurs débits faibles.

Il est évoqué, sans que ce soit acté, la possibilité pour cette règle d'interdiction de nouveaux forages et de prélèvements en eaux superficielles, au sein de zones tampon à l'amont des cours d'eau de passer de 500 mètres à 1km de rayon, ceci aux vues des études hydrogéologiques réalisées dans un contexte géologique similaire (aquifère de la craie picarde dans le bassin de la Somme).

Gestion des ruissellements

Les collectivités sont amenées à mettre en place des PLU intercommunaux, ce qui sera un outil pour la gestion des ruissellements.

La gestion des ruissellements peut se faire avec une vision transversale, en lien avec les sujets de filière et d'alimentation (PAT, circuits courts) en ce qui concerne l'occupation des sols.

Gestion des inondations

Il est proposé d'imposer l'infiltration à la parcelle via les PLU. La diversité des contextes géologiques rend difficile une telle généralisation.

Qualité des milieux aquatiques

Concernant la règle sur la coordination de l'ouverture des ouvrages, il faut préciser que certains ouvrages sont liés à des usages (défense incendie, industrie...) pour lesquels il sera prévu une exception à la règle.

La hauteur des seuils fixes est telle que même avec l'ouverture des ouvrages, la continuité écologique ne sera pas assurée pour toutes les espèces piscicoles.

L'objectif de taux d'étagement est associé à la thématique hydromorphologie car les ouvrages ont un impact à leur amont sur l'hydromorphologie.

La sensibilisation sur les suppressions d'ouvrages est indispensable.

Il est nécessaire de relier la préservation des zones humides avec la restauration hydromorphologique des cours d'eau : la diversification des habitats donne des résultats notamment en termes d'échanges entre les milieux terrestres et les

milieux aquatiques. Le reméandrage doit être associé à la création de noues et de mares suffisamment grandes pour limiter les opérations de curage par la suite (voir les expériences sur le Thérain).

L'Agence de l'Eau propose que dans le cadre de l'inventaire des mares, soit pris en compte l'état de fonctionnalités du réseau de mares, dans une notion de trame verte et bleue. Par ailleurs, la TVB n'a pas été validée en Hauts de France.

Evaluation environnementale-économique

Il ne faut pas opposer le monde urbain et rural, on construit un projet de territoire partagé pour sa préservation et sa valorisation.

L'évaluation économique du SAGE ne prend pas en compte le budget prévu du SMBVB mais les actions supplémentaires qui n'y sont pas comprises.

Un animateur de SAGE a davantage de mission une fois que le SAGE est validé qu'avant : pour le suivi du tableau de bord, la mise en réseau avec partenaires et acteurs voisins ...

Aujourd'hui sur le territoire on compte 1 ETP en charge d'animation sur les pollutions diffuses. Il y aura besoin à terme notamment de coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages.

L'agence de l'eau rappelle qu'il n'est pas prévu de financer plus d'animateurs tout en développant les missions.

**La Commission Locale de l'eau procède au vote de la stratégie.
La stratégie du SAGE de la Brèche est adoptée à l'unanimité.**

Sur la suite : écriture des documents du SAGE et comité de relecture

Les échanges au sein du comité de relecture n'engagent pas les structures des participants : c'est un service qui leur est demandé.

Un doodle sera fait pour fixer les dates des comités de relecture avec les membres ciblés (une dizaine).

Si le comité de rédaction ne se met pas d'accord sur certains points, plusieurs formulations pourront être proposées à la CLE pour arbitrer.

Il n'y a pas de jurisprudence sur les SAGE, on ne peut que pointer la prise de risque par les dispositions et règles.

La **concertation** prévoit 3 réunions publiques en 3 lieux différents du bassin versant en septembre – octobre pour présenter la stratégie du SAGE, avec la structure porteuse du SAGE et la Garante CNDP. Seront ciblés en particulier les élus municipaux.